

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.
VU la demande de Monsieur PRIEUR Roland, représentant SAS ROLAND PRIEUR, pour les travaux de tirage de fibre et mesures.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1er : Le Maire autorise les travaux d'ouverture de chambres télécom sur les trottoirs de l'avenue de Paris, entre l'intersection de la rue du Docteur Jean Pidoux et le n°1800, par l'entreprise ENSIO, partenaire de l'entreprise SAS ROLAND PRIEUR, du **lundi 22 juin 2026 au mardi 21 juillet 2026 de 08h30 à 17h30.**

Article 2 : Le stationnement du véhicule de l'entreprise est autorisé sur l'accotement, trottoir et place de stationnement disponible durant le chantier.

Article 3 : Le chantier sera matérialisé par des cônes de Lubeck. Le véhicule de l'entreprise ne devra pas gêner la visibilité et la libre circulation des usagers de la route et laisser un passage aux piétons.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

Article 5 : Le demandeur est seul responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 6 : Le demandeur est en charge de l'information aux riverains.

Article 7 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, ENSIO, SAS ROLAND PRIEUR, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 4 juin 2026.

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand

Mairie de Pougues les Eaux – 90 Rue Simone Veil
58320 POUQUES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

